149

PREVVES DV PVRGATOIRE ET DE LA PRIERE pour les Treſpaſſez:

Et nullité de la confeſſion de Foy des Miniſtres, du Bouclier de du Moulin, du deſeſpoir de Ferry Miniſtre de Mets, & de l'examen de Chaboſcelaye & autres Miniſtres de Xaintonge, en ces deux poincts:

Par la ſeule Bible; ſelon la Methode nouuelle de rendre muëts les Miniſtres:

Alleguees en l'Egliſe de S. Sulpice à Paris, par M. François Veron, Profeſſeur en Theologie:

Preſentees à Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reuerendiſſime Archeueſque de Roüen, Primat de Normandie, Abbé de S. Victor, &c.

MONSEIGNEVR,

Plutarque entre les loix de Solon loüe auec tres iuſte raiſon, celle par laquelle il deffendoit de faire tort aux morts: Sophocle ne veut pas meſme que l'õ parle en mal de ſes plus grands

THE NEWBERRY LIBRARY

1620

Case F 39 .326 1620 ve

ennemys quand ils ne sont plus : *viuentes inuidiæ subsunt : mortuos vero, ne hostes præterea quidem odêre*, dist vn Ancien : Pline fait vne belle lettre sur cecy, & la clost par ce vers d'Homere,

ἐχθρὸν φθιμένοισιν ἔπ' ἀνδρὶ χυχήσασθαι.

Si c'est cruauté d'estre iniurieux a la renommee des morts qui leur est inutile, où à leurs carcasses insensibles: de quel nom tiltrerons nous les Ministres & ceux qui les suyuent, capitalement coniurez contre le bien & soulagement des ames des deffuncts, mesmes de leurs parens & amis? Que ces haineux de l'Eglise de Iesus Christ pratiquassẽt au moins ce precepte de ce grand Senateur Cassiodore, *claudantur odia cum sepultis*: Mais ils veulent se battre mesme contre les morts. Comment & par quelles armes le font ils? Ce trait de de Pline vient fort à mon propos: *cum mortuis nonnisi larvæ luctantur*, par ombres & apparẽtes raisons sans aucune solidité. La charité Chrestiẽne que nous deuõs aux fidelles Trespassez, l'honneur de la Religiõ, & le desir de desabuser les errans, me font refuter cest erreur. I'emousseray le glaiue des aduersaires, & les combattray de l'espee tranchante de la parole de Dieu, selon la *nouuelle methode*, que ie pratique *de rendre muets les Ministres de Frãce*, de laquelle i'ay souuent conferé auec vostre Grandeur, laquelle vous approuuez & louez souuent en plusieurs assemblees de gẽs doctes, & par là luy donnez beaucoup de poids & credit: ie ne me sers en icelle que

51-327

que *de la Bible, meſme de la verſion de Geneue en langue Françoiſe, monſtrant que les Miniſtres ne peuuent eſtablir aucun point de leur reformation pretendue par aucun texte formel de l'Eſcriture ſaincte, ny par aucune conſequence d'icelle, qui ſoit ſuffiſante pour fonder quelque article de leur doctrine ou reformation pretendue*, & puis *prouuant le Purgatoire & les autres poincts de noſtre Foy, par textes de la ſaincte Bible en la bouche des Saints Peres des quatre premiers ſiecles*. Ie repreſenteray en ce cayer ces vaillans Capitaines des premiers âges, tenans en main le glaiue de la parole de Dieu, & combattans par icelle ces nouueaux pigmees qui n'ont en leurs dextres que des lames de foible trempe, de quelques conſequences forgees dans le creux de leurs cerueaux. La victoire eſt aſſeuree, nos armes eſtans ſi fortes, les Capitaines ſi adroits à les bien manier, & les parties aduerſes ſi deſauantagees. Ces victoires contre les ennemys de la verité vous ſont, Monſeigneur, fort ordinaires. Vne d'icelles vous a eſleué au Throne auquel vous eſtes aſſis au grand contentement de toute la Normandie. I'ay veu en ceſte tres celebre viſite que vous fiſtes il y a deux ans, de voſtre Archeueſché, tous ces Tenebrions de la terre, fuyans honteuſement de deuant la ſpendeur de voſtre Grandeur, autant redoutée des parties aduerſes, que reſpectee des vrays fidelles, à cauſe de voſtre ardent zele, profonde intelligence de la ſaincte eſcripture des Cõciles & des ſaincts Peres, ſubtile Theologie, grande cognoiſ-

fance des langues, feruentes & promptes predications, douceur, Maieſté, & pieté, & autres tres rares qualitez. Ie vous preſente ce cayer comme teſmoignage public de ma continuation au ſeruice que ie vous ay voué. Vous m'auiez en voſtre dite viſite conſtitué voſtre *Chaſſe Miniſtre*, m'enuoyant attaquer tous ces faux Paſteurs qui s'eſcartoiēt de peur de vous rencontrer, & courir apres ceux qui s'enfuyoient de deuant vous: ie ſuis preſt de nouueau à voſtre commandement de faire rentrer ces oyſeaux de nuit dans leurs cachetes toutes & quantesfois qu'ils en oſeront ſortir, ou donner la chaſſe a ces timides lapereaux qui ne ſe ſauuent qu'à la fuitte; & faire en Normandie, maintenant auec toute franchiſe & ſans reſtrictiōaucune, tout ce que i'ay fait au Xaintonge, attaquer les Miniſtres iuſques dans leurs maiſons & propres Temples, & de là conduire toutes leurs audiēces entieres ſous les halles pour leur enſeigner la verité, puis qu'ils ne veulent pas venir aux Egliſes: & par tous ces exercices teſmoigner que ie ſuis,

MONSEIGNEVR.

Voſtre Tres-humble, tres-obeiſſant, & tres obligé ſeruiteur, & fidelle ouurier F. VERON.

LE PVRGATOIRE, ET LA PRIERE POVR LES FIDELES Treſpaſſez, prouuees par textes de l'Eſcriture Saincte en la bouche des Saincts Peres des quatre premiers ſiecles:

Et la nullité de la Cõfeſſion de Foy des Miniſtres, & du Bouclier de du Moulin en ceſte matiere.

3. Partie de la reſponce entiere audit Bouclier.

DOCTRINE DES PARTIES.

L'ARTICLE vingt quatrieſme de la Confeſſion de Foy de la Religion pretenduë Reformée parle du Purgatoire en ces termes: *Nous tenons le Purgatoire pour vne illuſion procedée de la boutique de Satan*; dequoy Caluin & les Religionaires concluent qu'il ne faut point prier pour les morts, biẽ moins offrir ſacrifices pour leur repos. Les Catholiques en leur profeſſion de Foy extraicte du ſainct Concile de Trente diſent, *Nous croyons qu'il y a vn Purgatoire, & que les ames des fideles Treſpaſſez qui y ſont detenues ſont aydées par les*

suffrages & oraisons des fideles viuans. L'opinion de ceux de la Religion P. R. a esté il y a ja douze cens ans condamnee par l'Eglise, comme heretique, tesmoin sainct Augustin qui la rapporte comme heresie au Catalogue qu'il a faict des heresies, en l'heresie 53, où il parle en ces termes. *Les Aeriens sont venus d'vn certain Aerius, lequel estant Prestre s'indigna de ce qu'il ne peut estre ordonné Euesque, & tombant en l'heresie des Arriens y adiousta quelques points particuliers, disant qu'il ne falloit point prier, ny offrir d'oblation pour les morts.*

Sainct Epiphane Euesque en l'Isle de Cypre, contemporain de S. Augustin, au liure & Catalogue des heresies, dit en la 75. *Aerius en apres* (sçauoir apres les autres heretiques desquels le Sainct auoit parlé) *est venu au monde, tres-furieux, & tres-superbe, il vist encores auiourd'huy, il suit la doctrine d'Arrius en tout & par tout, aux erreurs duquel il adiouste du sien. Il traine apres soy vne grande multitude de personnes, ausquelles les oreilles demangent, & qui ont la conscience large. Il a excogité vne opinion sotte & fabuleuse, de laquelle les Sages se mocquent; toutesfois il a trompé par là beaucoup de personnes; il a voulu estre Euesque, mais il ne la peu estre, & despité de cela, il charge de faux bruits l'Euesque Eustatius, il est suiny d'vne grande multitude de peuple, & chassé qu'il est luy & les siens des Eglises, des villes, & villages, il est contrainct de se retirer dans les boys. Il estoit furieux & enragé en ses propos, & disoit; en quoy est ce que l'Euesque est plus que le Prestre? par apres: Pourquoy faicles*

vous commemoration des treſpaſſez? que quelque homme viuant face des oraiſons ou aumoſnes, quel profit en reuient il aux morts: ſi les prieres de ceux qui ſont en ce monde profitent à ceux qui ſont treſpaſſez, que perſonne donc ne ſe ſoucie d'eſtre pieux, ny de faire du bien, mais qu'il s'acquiere des amys, comme il pourra, & qu'il perſuade par argent ou commande à ſa mort aux ſiens de prier pour luy afin qu'il n'endure rien en l'autre monde. Il adjouſtoit, qu'il ne fallait pas commander des ieuſnes ſi ie veux ieuſner, diſoit-il, ie ieuſneray quand bon me ſemblera. Iuſques icy ſont les paroles de S. Epiphane, qui refute peu apres ces 3. erreurs, tenus toutesfois par nos Miniſtres, par l'Eſcriture & par la tradition. *l'Egliſe*, dit-il, *fait cela neceſſairemẽt* (ſçauoir fait des prieres pour les morts) *par la tradition receüe de ſes Peres. Ainſi i'ay refuté*, conclud il, *ce ſeducteur: laiſſons ceſte mouche Cantharide, ou ceſt eſcarbot, foulé aux pieds par le fondement Eccleſiaſtique, & par la puiſſance de Dieu, paſſons aux autres hereſies.* Le meſme S. Epiphane en la recapitulation des hereſies dit, *Aerius eſt encore en vie, la tentation du monde: il a enſeigné pluſieurs choſes contre l'Egliſe; il eſt entierement Arrien, & adiouſte du ſien, qu'il ne faut point offrir pour ceux qui ſont morts, il deffend de ieuſner le Careſme, & vſe de toute ſorte de viandes.*

Ces deux teſmoins de ſi grande authorité doibuent ſuffire, principalement rapportants ce qu'ils ont veu, & ſur vne matiere en laquelle quãd ils euſſent voulu, ils n'euſſent oſé mentir, car cela ſe paſſoit deuant les yeux d'vn

chacun, *Aerius estoit suiuy d'vne grande multitude de peuple, & estoit chassé des villes*: ce sont choses bien visibles: ceste autre action estoit vniuerselle & exterieure, sçauoir *qu'on prioit & qu'on faisoit oblation pour les trespassez, & que cela estoit creu & prattiqué par tout.* Et de fait les depositions de ces deux tesmoins si qualifiez ont tellement conuaincu tous les Docteurs, & Historiens, de la verité de ceste histoire, que tous ceux qui ont escrit de cela, n'en ont iamais recherché plus de tesmoignage, ne leur estant pas venu à l'imagination, qu'on osa nier la deposition de telles personnes.

S. Iean Damascene au liure des heresies, apres auoir rapporté l'heresie des Arriens, fait recit de celle d'Ærius, en ces termes; *Les Aeriens ont esté nommez de Aerius natif de Ponte, homme qui ne cedoit à aucun en Arrianisme, auquel il adiouta quelque chose du sien; car il nyoit qu'il faille offrir pour les trespassez, il vsoit de chair & de toute sorte de viandes sans religion, il nyoit qu'il falut obseruer certains iours de ieusnes.*

Socrate au liure 2. chap. 35. dit tout le mesme. Isidore faict le mesme recit. Philastrius raconte la mesme histoire, & tous les autheurs qui ont traitté de ce subiect.

Certainement le contraire de ce que croit l'Eglise Vniuerselle, est ce qui se nomme heresie, laquelle Eglise croyant quelque chose, sans doute condamne en effet d'erreur, ceux qui opiniatrent le contraire, partant qui rend tesmoignage que l'Eglise des quatre premiers siecles *à creu & offert le sacrifice pour les Tres-*

passez

passez, certifie que la doctrine contraire *a esté condamnée d'heresie*: les tesmoins de ceste creance vniuerselle de l'Eglise *des prieres & du sacrifice propitiatoire pour les trespassez*, sont tous les saints Peres qui ont vescu ez quatre premiers siecles. Premierement,

Sainct Augustin au Sermon 32. sur les paroles de l'Apostre rapporte comme Historien, que *c'est chose que l'Eglise vniuerselle obserue, l'ayant reçeu de la tradition de ses Peres, qu'on prie & qu'on offre sacrifice pour les trespassez*, & au liure du soin des morts chap. 1. *L'authorité de toute Eglise le monstre, où entre les prieres du Prestre qui se font à l'autel, la priere pour les morts à son rang.*

S. Chrysostome est fidele tesmoin de ceste croyance, particulierement pour la Grece, tãt en l'Homelie 3. sur l'Epistre aux Philippiens, qu'en la 41. sur la premiere aux Corinthiẽs, & en la 21. sur les actes. S. Cyrille pour la Syrie, en la Catechese 5. mystagogique, S. Cypriain pour l'Affrique en l'Epistre 66. escrite à ceux de la Ville de Furnes. S. Ambroise pour l'Occident és oraisons funebres des Empereurs.

Ie rapporteray cy apres tous leurs tesmoignages. Recognoissez Messieurs de la Religiõ pretẽduereformee, que *vous auez esté condamnés comme heretiques en la personne d'Aerius, par toute l'Eglise, il y a treize cens ans, & que nostre croyance est celle de l'Eglise vniuerselle des quatre premiers siecles.*

Cela deuroit suffire pour vous faire ouurir

les yeux à la verité: mais pour vous y ayder dauantage, paſſons au ſecond poinct. Ceſte Egliſe n'a pas eu ceſte croyance temerairement, que ſi elle a creu ce poinct ſans Eſcriture, c'eſt ſigne qu'elle a iugé que Dieu eſt auſſi croyable parlant ſans faire rediger ſa parolle par eſcrit, que ſe ſeruant de Notaires: toutefois, pour m'accommoder à voſtre humeur, venons aux preuues par l'Eſcriture ſaincte, c'eſt le ſecond point fort conſiderable en ceſte matiere.

PREVVE DV PVRGAtoire, par l'Eſcriture ſaincte, alleguee par les SS. Peres des quatre premiers ſiecles.

IE produiray les ſaincts Peres, Auguſtin, Epiphane & autres, prouuants ceſte verité creuë de l'Egliſe vniuerſelle, par diuers moyens, mais principalement par l'Eſcriture ſaincte.

1. S. Auguſtin prouue le Purgatoire par le paſſage de S. Paul 1. aux Corinth. cap. 3. v. 15. Ce ſainct ſur le Pſ. 37. de Dauid vers le commencement, expoſant ces paroles du 1. verſ. (*Seigneur ne me reprends point en ta fureur, & ne me chaſtie point en ton ire*) les expoſe ainſi: Sei-

gneur ne me reprens point en ton indignatiõ, *que ie ne ſois point du rang de ceux auſquels tu diras, allez au feu eternel, qui eſt preparé au Diable & à ſes Anges*, & ne me chaſtie en ton courroux, *ſi que tu me purge en ceſte vie, & me rende tel que ie n'aye beſoin du feu purgatif, ce qu'il dict à cauſe de ceux* qui ſeront ſauuez, de telle ſorte toutefois que ce ſoit comme par le feu. *pourquoy cela? ſinon pourtant que ſur le fondement ils baſtiſſent icy du bois, du foin, du chaume; que s'ils edifioient de l'or, de l'argent, des pierres pretieuſes, ils ſeroient ſeurs & affranchis de l'vn & l'autre feu, c'eſt à dire, non ſeulement de ce feu eternel, qui tourmentera perpetuellement les impies, mais encore de celuy qui corrigera ceux qui ſeront ſauuez par le feu, car il eſt dit*: mais il ſera ſauué, toutesfois ainſi comme par le feu: *& par ce qu'il eſt dit* il ſera ſauué, *on meſpriſe ce feu là: à la verité bien qu'ils ſoient ſauuez par le feu; ce feu neantmoins ſera plus grief que tout ce que l'on ſçauroit ſouffrir en ceſte vie.* Il prouue encore ceſte meſme verité par le meſme texte de S. Paul au liure des 50. homilies en l'homilie 16. & au Sermon des ſaincts qui eſt le quatrieſme des ames des treſpaſſez. S. Hieroſme ſur S. Matt. c. 3. v. 11. & pluſieurs autres prouuent ceſte meſme verité par ce meſme texte.

Du Moulin en ſon Bouclier p. 331. gloſſe à ſa fantaſie ce paſſage, pour en empeſcher la force: Il ergote ſur le mot de *cõme*, & veut qu'à raiſon d'iceluy ce texte ſe prẽne non propremẽt, mais allegoriquement: *l'Apoſtre*, dit-il, *nous ad-*

uertit qu'il doit eſtre pris par ſimilitude, y ayant appoſé vn comme; & ioint à ceſte ergoterie pluſieurs autres ſiennes explications. hõme ignorant: car il prouueroit par là que noſtre Seigneur n'eſt pas *proprement*, mais *allegoriquement*, fils vnique de Dieu, S. Iean diſant au chapitre. de ſon Euangile v. 14. *nous auons contemplé ſa gloire, gloire comme de l'vnique iſſu du Pere*: ces *comme*, ſont explicatifs du moyen ſelõ lequel ou à raiſon duquel la choſe ſe fait, & non pas ſigne *d'allegorie* ou *d'improprieté*. quant aux autres diſcours de ceſte homme, ie reſpons qu'il ne doit pas eſtre pluſtoſt receu en ſes interpretations, principallement, ſe departant du pié de la lettre & de l'Eſcriture ſaincte, la prenant *improprement*, que S. Auguſtin & les autres SS. Peres ſe tenãs à la lettre de la Bible, & la prenans *proprement*, ſans gloſſes, & interpretations; *Il eſt icy parlé*, dit il en la p. 332. *d'vne eſpreuue qui ſe fait en ceſte vie, & non apres*; *Item d'vne eſpreuue de la doctrine des Paſteurs, & non d'vn tourment d'ame en vn feu*; il veut auſſi que par ce feu ſoit icy entendu *la parolle de Dieu*, & que l'eſpreuue *par le feu*, ſoit *l'examendes doctrines legeres, à la parolle de Dieu*: & conclud de là, qu'il n'eſt point parlé en ce lieu du Purgatoire.

Ces gloſſes ſont des ſecrets de la parole Miniſtrale non eſcripte, qui ne ſont ſuffiſantes pour fonder vn article de reformation; parce qu'elles ont les ſix defaus deſquels ie parleray pluſieurs fois cy apres: ſçauoir 1. l'Eſcriture ne

les donne point: 2. le Ministre qui les inuente est fautif, &c. Certainement il n'est pas possible qu'vn homme qui a quelque peu de iugement, tienne pour euident & asseuré d'vne asseurãce infaillible, telle qu'elle est requise en tout article de foy ou reformation, que l'Apostre ne parle point en ce texte du Purgatoire, puisque S. Augustin a recogneu ledit Purgatoire en ce lieu: que les Ministres tinssent au moins pour chose douteuse & problematique, si le Purgatoire est en l'Escriture, ou non: mais de s'asseurer & tenir comme infallible verité, qu'il ne soit pas cõtenu en ce lieu, c'est vne espece de folie. Il est vray que ce mesme texte peut signifier encore quelque autre verité, que le mesme S. Augustin & quelques autres SS. Peres y remarquent, car c'est le propre de l'Escriture saincte, de signifier aucunefois par vn mesme texte, plusieurs choses, mais l'vne n'empesche & ne distrait point l'autre. Et partant, il faut estre hors de soy, pour tenir comme article de Religion, ce que les Ministres font proteſter à ceux qui les suiuent en l'art. 24. de leur Confession de foy, disans: *nous tenons le Purgatoire pour vne illusion procedee de la boutique de Sathan.*

II. S. Hieroſme trouue ce feu de Purgatoire au mesme texte des Corinth. & de plus en S. Mat. c. 3. v. 11. *Christ vous baptisera par le S. Esprit & par le feu.* Ce sainct interprete ces mots ainsi, *c'est qu'en ceste vie presente, nous sommes baptisez par l'esprit, & en l'autre, par le feu: & l'Apostre S. Paul soubscript à ce sens disant, le feu*

esprouuera quel sera l'œuure d'vn chascun, en la 1. aux Corinth. c. 3. v. 15.

III. Tertulien au l. de l'ame chap. 35. le trouue au v. 58. du c. 12. de S. Luc en ces mots, *de peur que le iuge te liure a l'executeur, & que l'executeur, ne te mette en prison: ie te dis, que tu ne sortiras de la, iusques à ceque tu aye rendu la derniere pite.* IIII. S. Cyprian trouue le mesme Purgatoire, tant en ce lieu cité de S. Luc, qu'és autres ausquels il fait allusion en la 2. Ep. du l. 4 de ses epistres, où il dit ainsi, parlãt de la diuersité apres la mort, entre ceux qui sõt martirisez ou ont tousiours bien vescu, & ceux qui se conuertissent seullement au point dernier de leur vie: *autre chose est d'attendre le pardon & lettres de graces; & autre d'arriuer & surgir incontinent au port de gloire: autre chose ne sortir de la prison sans auoir payé iusques à la derniere maille: & autre de receuoir incontinent le loyer de la foy & de la vertu: c'est autre chose d'estre tourmenté pour ses pechez & d'estre purgé & plongé par longues espaces de temps dans le feu; & autre chose d'auoir nettoyé tous ses pechez en espandant son sang pour le soustien de la Foy.* Du Moulin en la p. 326. bouffone à son ordinaire sur ceste intelligence de ce passage, & puis luy donne vne autre glosse: mais ce nous est assez de dire que S. Cyprian produisant l'Escriture est plus receuable que le Ministre alleguant ses vetilles. On trouuera bien que ce mesme passage enseigne encore quelque autre verité que quelques Ss. Peres remarquent: mais il ne se trouuerra pas que

les Ss. Peres reiettent ce sens : c'est le propre de l'Escriture de signifier plusieurs choses en vn mesme texte, comme il est euidēt à ceux qui sont versez en la Bible: il n'y a que les Ministres qui veulent qu'on tienne pour asseuré qu'il n'est point là parlé de peine que quelques-vns payent apres leur vie en vn lieu où l'on peut satisfaire à la iustice de Dieu, & puis sortir libre, selon les termes du passage allegué. Certainement il faut estre du tout hors de Iugement pour tenir si asseurément qu'il ne soit point parlé de ceste peine en ce lieu, qu'on puisse là dessus fonder vn article de foy ou reformation : & partant ie ne vois pas cōme on puisse sans folie tenir pour point de doctrine, & de Religiō, ce qui est enseigné en l'art. 24. de la confession de foy des Ministres, *Le Purgatoire est vne illusion procedée de la bouticque de Sathan.*

Autres preuues du Purgatoire & de la priere pour les morts, conioinctement, par l'Escriture, alleguee par les saincts Peres.

LEs Ss. Peres que ie cotteray, prouuans par l'Escriture *la priere pour les morts*, presuppose̅t la verité du *Purgatoire* estre enclose ez mesmes textes par lesquels ils iustifiēt lesd. prieres: Car ils enseignent, comme ie monstreray cy-apres euidemment par leurs tesmoignages, que ces prieres se faisoient pour deliurer les

morts de la peine où ils estoiẽt, & afin que *Dieu les traitast plus misericordieusement que leurs pechez n'auoient merité*, comme parle S. Augustin au lieu que i'allegueray cy-apres: passons doncques à ces preuues. I. S. Augustin prouue la priere pour les morts, par le texte des Machabees que ie citeray incontinent.

2. Le mesme prouue la mesme verité par la prattique de l'Eglise. Voicy les mots de ce S. au l. du soin qu'il faut auoir des morts ch. 1. qui contiennent l'vne & l'autre preuue. *Nous lisons ez liures des Machabees le sacrifice auoir esté offert pour les trespassez: Or encore que és anciennes Escritures on ne le trouuast pas, l'authorité de toute l'Eglise le monstre clairement, ou entre les prieres du Prestre qui se font à l'Autel, celle pour les trespassez a son lieu.* Voila comme ce grand personnage, auec l'Eglise vniuerselle, prouue ceste priere, & par la pratique de toute l'Eglise, & par les liures des Machabees, desquels il dit au l. 18. de la cité de Dieu ch. 36. *Encore que le Canon des Iuifs ne reçoiue pas les liures des Machabees pour canoniques, neantmoins l'Eglise Catholique les reçoit*, & le troisiesme Concile de Carthage met lesd. liures des Machabees, entre les liures canoniques, à la mesme maniere que la Gen. l'Exode, &c. en ces termes, *les Escritures canoniques sont, la Genese l'Exode &c. les deux liures des Machabees.* S. Augustin estoit present à ce Concile, qui fut depuis confirmé par le Synode general conuoqué à Trulles l'an 429.

Le sieur du Moulin p. 321. respond, que ceste priere pour les morts se faisoit *en ayant esgard à la resurrection, c'est à dire, afin que les morts ressuscitent à salut, mais non pour les tirer de Purgatoire*: que ce liure *n'est point canonique*: & quant au canon allegué du Concile de Carthage, il dist en la pag. 19. *Ce Concile ez exemplaires latins met les liures des Machabées entre les liures canoniques, mais ez exemplaires Grecs ils ny sont point: preuue que ce Canõ est corrompu.* quelque bel esprit de nostre siecle bien versé ez cõtrouerses qui m'est fort amy, conferant peu de iours y a auec ledit du Moulin, luy monstra sur l'vn & sur l'autre poinct, son ignorance: sur le premier, pource qu'il est dit expressement au lieu allegué des Machabées ch. 12. v. 46. selon mesme la version de Geneue, que ces prieres & sacrifices furent offerts *pour les morts, afin qu'ils fussent deliurez de leurs pechez.* du Moulin confessa qu'il n'auoit pas faict reflexion sur ces dernieres paroles: lesquelles monstrent qu'il y a *quelques morts chastiez pour leurs pechez apres ceste vie de peines desquelles ils peuuent estre deliurez*, qui est ce que nous appellons Purgatoire; elles enseignent aussi l'vtilité des prieres, mesme pour deliurer les morts de ceste estat, qui est la priere pour les trespassez telle que nous la croyons, & non pas *afin que les morts ressuscitassent*: mais à raison que les Saduceans qui nioient la Resurrection des morts, nyoient l'immortalité de l'ame, & partant toute sorte de peines ou de bien apres

ce monde: le meſme autheur dit fort bien; que ce fut eſté choſe ſuperfluë, à Iudas Machabee, de prier pour les morts, s'il n'euſt eu eſperance que ceux qui eſtoient morts deuſſent reſſuſciter, pource que n'ayant ceſte croyance; ny partant de l'immortalité de l'ame, à quoy euſt ſeruy la priere? Et faut marquer que l'Eſcriture ne dit iamais que ces prieres ſe fiſſẽt *afin que les morts reſſuſcitaſſent*; c'eſt vne impoſture de du Moulin, mais bien affin qu'ils fuſſent *deliurez de leurs pechez*, qui eſt noſtre croyance, conforme à ce texte de l'Eſcriture, par lequel S. Auguſtin ſelon toute l'Egliſe prouue ceſte doctrine. Sur le ſecond poinct le ſuſdit Theologiẽ repreſenta fort bien audit du Moulin, qu'il ſe monſtroit ignorer que le langage de Carthage, & de l'Affrique, où fut tenu ce Concile, eſtoit le latin non pas le Grec, & que partant il auoit tort de vouloir corriger l'original par la traduction en Grec: L'ignorãt aduoüa qu'il n'auoit pas fait reflexion à cela: choſe ridicule de vouloir corriger l'original par la traduction en langue Grecque, principallement ſi fraiche & recente, comme eſt celle de Balſamo faicte par vn autheur Schiſmatique qui a tranſcript dãs ſes liures ce qu'il a voulu de ce Concile: ce meſme Eccleſiaſtique luy remonſtra que S. Hieroſme en ſa 2. Apol. contre Ruffin chap. 9. reſpondant à ce qu'on luy impoſoit d'auoir dit au prologue Morionẽ, pluſieurs choſes cõtre l'hiſtoire de Susãne & autres liures qui ne ſe treuuẽt en

Hebreu, auoit reparti en ces termes: *i'ay expliqué non pas ce que i'en iugeois: mais ce que les Iuifs ont couſtume de dire contre nous, l'opinion deſquels ſi ie n'ay pas confuté en ce prologue, c'a eſté pour n'eſtre trop long: i'ay adiouſté là pour cela, que ce n'eſtoit le lieu d'en traitter:* & de plus que ce Canon du concile de Carthage, qui conclud ceſte verité, eſtoit poſterieur à ce premier lieu de S. Hieroſme. Du Moulin eſcouta patiemment ceſte leçon, & confeſſa qu'il auoit ignoré tout cela. Ie retourne à ce que ie diſois du commencement, *S. Auguſtin trouue en ce liure de l'Eſcriture* (qu'il dit luy meſme eſtre receue par toute l'Egliſe pour Canonique) *la priere pour les morts & le Purgatoire.*

3. S. Chryſoſtome en l'hom. 3. ſur le 1. c. de l'Epiſtre aux Philipp. parlant des Fidelles treſpaſſez, exhorte à prier pour eux, & prouue l'vtilité de la priere & ſacrifice pour les deffûts, par cinq arguments, ſçauoir 1. par vn argument tiré de l'Eſcriture ſaincte 2. par la tradition Apoſtolique. 3. par l'excellence du ſacrifice: 4. par le bien & nature de la charité qui nous obligeãt en ce monde, s'eſtend auſſi vers l'autre c. 5. par l'exemple de Iob. produiſons les parolles du Sainct, qui apres auoir enſeigné *qu'on ne pouuoit que plorer ſur ceux qui eſtoient morts infideles*, parlant des deffûts Baptiſez, dit, *plorons ceux leſquels ſont morts en leurs richeſſes, & ne ſe ſont procurez aucune cõſolation de leurs biens pour leurs Ames; ceux qui ayans eu pouuoir de ſe lauer de leurs pechez, ne l'ont pas voulu*

faire : plorons ceux-là, donnons leur tout l'ayde que nous pourrons, octroyons leurs quelque soulagement : mais comment, & en quelle façon? ou bien faisant des prieres pour eux, ou priant les autres de le faire, ou distribuant continuellement quelque aumosne aux pauures à leur intention. Cela leur apporte quelque allegement. 1. escoute Dieu, disant au 4. des Roys c. 19. v. 24 *ie* guarantiray ceste ville cy afin de la deliurer, pour l'amour de moy, & pour l'amour de Dauid mon seruiteur. *Si le seul souuenir d'vn homme iuste, a eu tant d'efficace, que ne pourront les œuures faites pour vn mort. 2. Ce n'est pas en vain que les Apostres ont ordonné, qu'és venerables & redoutables mysteres ent fust commemoration de ceux qui sont trespassez; Ils cognoissoient que cela leurs profitoit de beaucoup. 3. Car lors que tout le peuple assiste là, les mains estenduës, & la compagnie des Prestres aussi, present ce venerable & redoutable sacrifice, comment n'appaiserions nous pas Dieu, le prians pour eux? Ie parle de ceux qui sont morts en la Foy. Car les Cathecumenes ne sont pas dignes de ceste consolation : ains sont priuez de tout secours, hors mis vn: mais quel est il? Il est permis de donner aux pauures pour eux, & delà ils reçoiuent quelque soulagement 4. Dieu veut que nous nous secourions les vns les autres: car à quel propos auroit il commandé qu'on priast pour la paix & repos public? Pourquoy pour tous les hommes? Car certainement en ce grand nombre de tous, il y a des Larrons, des Sacrileges, Voleurs, & autres chargez de mille vices, & toutefois nous prions Dieu pour tous, d'au-*

tant que peut estre quelqu'vn d'entr'eux se conuertira : tout de mesme donc comme nous prions pour ces viuants qui ne different en rien des morts, ainsi est il permis de prier pour les trespassez. 5. Iob. faisoit des sacrifices pour ses enfans, & les deliuroit de leurs pechez, car peut estre, *disoit-il*, que mes enfans auront peché, Iob. 1. 8. 5. *c'est en ceste façon qu'il faut procurer le bien de ses enfans &c.*

4. S. August. trouue en la tradition des Peres obseruee par toute l'Eglise, qu'on doit prier à la Messe pour les morts; car au serm. 32. des paroles de l'Apostre vers le milieu, il dit : *Il ne faut pas douter que les morts ne soient aydez par l'oraison de la saincte Eglise, & par le Sacrifice salutaire, & par les aumosnes qu'on eslargit pour leurs ames, à ce que Dieu les traicte plus misericordieusement que leurs pechez n'ont merité; Car c'est chose que l'Eglise vniuerselle obserue, l'ayant receu de la tradition de ses Peres, à sçauoir que pour ceux qui sont morts en la Communion du Corps & Sang de Iesus Christ, lors que leur commemoration se fait en son rang en ce Sacrifice, là on prie pour eux, & l'on declare qu'il est aussi offert pour eux.*

5. S. Chrys. en la 41. hom. sur la 1, aux Corinth. le prouue par vn argument pris de ce qui est escrit au liu. de Iob; Car ce sainct Euesque apres auoir enseigné, qu'il n'est pas question de pleurer & d'accompagner de larmes celuy qui est morr, mais qu'il doit estre aydé par voye de prieres, aumosnes, & sacrifices, & auoir dit: *ce n'est en vain que celuy qui est prest de l'autel s'escrie en la celebration des diuins myste-*

res (pour tous ceux qui dorment en Iesus-Christ) il adiouſte pour preuue cecy, *Car ſi le ſacrifice de Iob a purgé ſes enfans, doutes tu que ſi nous faiſons ſacrifice pour ceux qui ſont treſpaſſez, il n'y ait quelque ſoulagement pour eux?*

6. S. Cyrille de Ieruſalem prouue l'efficace de ceſte priere pour les morts par exemple & raiſon en la Catecheſe 5. Myſtagogique en ces termes. *Quand nous offrons ce ſacrifice, nous faiſons auſſi commemoration de ceux qui ſont morts auparauant, eſtimans que c'eſt vn grand ſecours aux ames pour leſquelles eſt offerte la priere de ce S. & redoutable ſacrifice, qui eſt expoſé ſur l'Autel; ce que ie vous veux monſtrer par vn exemple. Ie ſçay qu'il y en a pluſieurs qui diſent: que ſert à vn homme qui part en peché de ce monde, ſi on fait commemoration de luy en ce ſacrifice?*

Quoy di-je? Si vn Roy auoit enuoyé en exil ceux qui l'ont offenſé, & que depuis apres les prochains vinſſent à faire vne couronne & à la luy offrir pour les bannis qui ſont en peine, ne leur relaſcheroit-il pas quelque choſe de la condemnation des ſupplices? Tout de meſme en preſentant des prieres pour ceux qui ſont decedez, combien qu'ils ſoient pecheurs: nous ne faiſons pas vne couronne, mais nous offrons Ieſus Chriſt immolé pour nos pechez, afin que nous rendions le tres clement propice à eux & à nous.

C'eſt aſſez de ceſte ſorte de preuue. I'ay produit diuers Ss. Peres prouuans ceſte verité par diuers moyens, principalement par les textes de l'Eſcriture ſaincte.

Venons à vne autre ſorte d'argumenter. *Ce*

Ce que toute l'Eglise estendüe par tout le monde a creu & reçeu comme conforme à la parole de Dieu, ne peut sans vne insolence insupportable (pour parler apres S. Aug.) estre iugé contraire à ceste parole de Dieu; & quiconque se persuade l'y estre contraire & fonde sur ceste persuasion son salut ou sa damnation eternelle, est extremement mal aduisé; ains celuy là a grand tort qui pense que tel article n'est pas conforme à icelle parole; ou doute de la verité d'icelluy. Or le Purgatoire & la priere pour les morts ont esté reçeus par toute l'Eglise estendüe par tout le monde, comme conforme à la parole de Dieu. Donc ils ne peuuent estre iugez contraires à la parole de Dieu, sans vne insupportable insolence: & quiconque se persuade, &c. Et toutesfois tout Religionnaire professe & iure 1. qu'ils ne sont pas conformes à la parole de Dieu. 2. qu'ils luy sõt contraires, car il dit en l'article 24. Que *le Purgatoire est vne illusion procedee de la boutique de Satan*, & en l'abiuration de la Religion Catholique, il professe l'abiurer l'ayant reconnuë *contraire à la parole de Dieu.*

Il ne reste à prouuer en cest arg. que la mineure qui se prouue aysément; car 1. S. Cyprien en l'Ep. 66. escritte en pleine assemblée des Euesques d'Affrique, & au nom d'icelle, aux Prestres, aux Diacres, & au peuple de la ville de Furnes dit: *Les Euesques nos predecesseurs par vne religieuse consideration & prouidence salutaire ont ordonné que si quelque frere decedant nomme vn Clerc pour tuteur, l'on n'offre point d'oblation pour luy, ny qu'on ne celebre point de Sacri-*

fice pour son repos ; Car celuy-là ne merite point d'estre nommé à l'Autel, en la priere des Prestres, qui a voulu destourner les Prestres & Ministres, de l'Autel. Voila ce qu'en a iugé & pratiqué l'Eglise en Affrique, il y a enuiron 1400. ans.

S. Chrys. nous enseigne ce que l'Eglise en a pratiqué de son temps en Europe és lieux cy-dessus alleguez, & de plus en l'hom. 21. sur les actes, où il dit rapportant ce qui se faisoit iournellement & tousiours au sacrifice de la Messe: *Ce n'est point simplement le Diacre qui crie: pour ceux qui sont morts en Christ, & pour ceux qui font les commemorations pour eux: ce n'est point le Diacre qui iette ceste voix, mais le S. Esprit.* Et par ce que S. Chryst. demeuroit en Orient, qui voudra voir la pratique de l'Europe Occidentale qu'il lise S. Ambroise en ses oraisons funebres, & les autres saincts Peres : il y lira les ceremonies de la Messe : & entre autres choses la priere qu'on y faisoit en ce temps là, & qu'on y fait maintenant pour les morts.

Le tesmoignage cité peu auparauãt de S. Cyrille de Ierusalem tesmoigne qu'on faisoit des prieres au Sacrifice de la Messe pour les morts en Asie: ie conclus donc que l'Eglise vniuerselle estenduë par tout le monde a creu, & receu, & pratiqué, la priere pour le *secours des ames des* morts (pour diminuer leurs peines, ou les en deliurer du tout, *comme il appert des tesmoignages rapportez cy dessus de S. Cyrille page 22. de sainct Chrysostome pag. 20. de sainct Austin, & de toute l'Eglise en la page 21. &c.*) la iugeant conforme à la parole de Dieu.